Directives pour les exclusions temporaires

En vigueur à compter du 1er juillet 2024

Introduction

Les exclusions temporaires sont autorisées pour certaines ou toutes les infractions passibles d'avertissement (carton jaune) dans les catégories de jeunes, vétérans, handicapés et dans le football de base, sous réserve de leur approbation par l'entité organisant la compétition (fédération nationale, confédération ou FIFA, le cas échéant).

La $138^{\rm e}$ assemblée générale annuelle de l'IFAB a également approuvé une version révisée des « Directives pour les exclusions temporaires », qui entreront en vigueur au $1^{\rm er}$ juillet 2024 – tout comme les amendements aux Lois du Jeu – mais pourront être introduites plus tôt.

Les principales modifications aux directives sont <u>soulignées</u>. En revanche, les modifications d'ordre stylistique, rédactionnel et terminologique ne sont pas indiquées.

Vous trouverez des références aux exclusions temporaires dans les sections suivantes :

Loi 5. Arbitre:

5.3 Pouvoirs et devoirs - Approche disciplinaire

L'arbitre a autorité pour infliger des cartons jaunes et rouges et, lorsque le règlement de la compétition l'y autorise, à exclure temporairement un joueur, à partir du moment où il pénètre sur le terrain au début du match et jusqu'après la fin du match, y compris pendant la mi-temps, la prolongation et les tirs au but.



Une exclusion temporaire consiste à sanctionner un joueur qui commet une infraction passible d'avertissement d'une « suspension » immédiate pour une durée limitée. L'idée sous-jacente est qu'une « sanction instantanée » peut avoir une influence positive significative et immédiate sur le comportement du joueur fautif et, potentiellement, sur l'ensemble de son équipe.

La fédération nationale, la confédération ou la FIFA doit approuver (dans le but d'être publié dans le règlement de la compétition) un protocole d'exclusion temporaire en respectant les directives suivantes :

Sanction réservée aux joueurs

 Les exclusions temporaires s'appliquent à tous les joueurs (y compris les gardiens de but), mais ne concernent pas les infractions passibles d'avertissement commises par un remplacant ou par un joueur remplacé.

Signal de l'arbitre

• L'arbitre indiquera une exclusion temporaire en donnant un carton jaune puis en pointant clairement des deux bras la zone d'exclusion temporaire (en général la surface technique du joueur).

Durée de l'exclusion temporaire

- La durée de l'exclusion temporaire est la même pour toutes les infractions.
- L'exclusion temporaire doit durer entre 10% et 15% de la durée du match (par exemple, 10 minutes pour un match de 90 minutes, 8 minutes pour un match de 80 minutes).
- La période d'exclusion temporaire commence lorsque le jeu reprend après que le joueur a quitté le terrain.
- L'arbitre doit inclure dans la durée de l'exclusion temporaire tout temps
 « perdu » pour un arrêt de jeu dont il tiendrait compte pour calculer le
 « temps additionnel » à la fin d'une période (remplacement, blessure,
 <u>célébration de but, etc.</u>).
- Les organisateurs de compétitions doivent décider qui aidera l'arbitre à chronométrer la durée de l'exclusion temporaire. Cela peut être la responsabilité d'un délégué, du quatrième arbitre ou d'un arbitre assistant voire d'un officiel d'équipe.

- Une fois la période d'exclusion temporaire terminée, le joueur peut regagner le terrain depuis la ligne de touche avec l'autorisation de l'arbitre, lors de l'arrêt de jeu suivant.
- La décision finale quant au moment où le joueur peut regagner le terrain revient à l'arbitre.
- Un joueur exclu temporairement ne peut être remplacé avant la fin de la période d'exclusion temporaire (et ne peut être remplacé si l'équipe a épuisé tous ses remplacements autorisés et/ou ses opportunités de remplacements, le cas échéant).
- Si une période d'exclusion temporaire n'est pas terminée à la fin de la première mi-temps, le joueur doit purger la durée restante de son exclusion temporaire à compter du coup d'envoi de la deuxième mi-temps. Cela vaut également en cas de prolongation.
- Si une période d'exclusion temporaire n'est pas terminée à la fin de la deuxième mi-temps et qu'une prolongation doit avoir lieu, le joueur doit purger la durée restante de son exclusion temporaire à compter du coup d'envoi de la prolongation.
- Si une période d'exclusion temporaire n'est pas terminée à la fin du match, le joueur concerné peut prendre part à la séance de tirs au but dans la mesure où les exclusions temporaires ne s'appliquent pas lors des séances de tirs au but.

Zone d'exclusion temporaire

 Un joueur exclu temporairement doit rester dans la surface technique (lorsqu'il y en a une) ou aux côtés de l'entraîneur/encadrement technique de l'équipe sauf s'il « s'échauffe » (dans les mêmes conditions qu'un remplacant).

Infractions commises pendant une exclusion temporaire

• Un joueur exclu temporairement qui commet une infraction passible d'avertissement ou d'exclusion pendant sa période d'exclusion temporaire ne pourra plus participer au match et ne peut être remplacé.



Autres mesures disciplinaires

 Les compétitions/fédérations nationales décideront si les exclusions temporaires doivent être signalées à l'autorité compétente et si d'autres mesures disciplinaires doivent être prises, par exemple une suspension pour avoir accumulé un certain nombre d'exclusions temporaires comme pour les avertissements « classiques » (cartons jaunes).

Systèmes d'exclusion temporaire

Une compétition peut utiliser l'un des systèmes d'exclusion temporaire suivants :

- Système A pour toutes les infractions passibles d'avertissement
- Système B pour certaines infractions passibles d'avertissement

Système A – exclusion temporaire pour toutes les infractions passibles d'avertissement

- Toutes les infractions passibles d'avertissement sont sanctionnées d'une exclusion temporaire.
- Un joueur qui commet une deuxième infraction passible d'avertissement dans le même match :
 - devra respecter une deuxième exclusion temporaire et ne pourra plus participer au match;
 - peut être remplacé par un remplaçant à la fin de la deuxième période d'exclusion temporaire si l'équipe du joueur n'a pas épuisé tous ses remplacements autorisés et/ou ses opportunités de remplacements, le cas échéant (ceci parce que l'équipe a déjà été « sanctionnée » en jouant sans ce joueur pendant deux périodes d'exclusion temporaire).

Système B – exclusion temporaire pour certaines infractions passibles d'avertissement*

- Une liste prédéfinie déterminera quelles infractions passibles d'avertissement sont sanctionnées d'une exclusion temporaire.
- Pour toutes les autres infractions passibles d'avertissement, le joueur recevra un carton jaune mais ne sera pas exclu temporairement.
- Un joueur qui reçoit deux avertissements durant le match doit être exclu définitivement, même si l'un des avertissements ou les deux résultent d'une infraction passible d'une exclusion temporaire.

*Certaines compétitions peuvent trouver intéressant d'utiliser les exclusions temporaires uniquement pour les infractions concernant un comportement « inapproprié », par exemple :

- Simulation
- Retarder délibérément la reprise adverse du jeu
- Manifester sa désapprobation en paroles ou en actes
- Stopper une attaque prometteuse en tenant, tirant, poussant ou en commettant une faute de main <u>délibérée</u>
- Faire semblant de frapper le ballon lors d'un penalty